

Ville de Beauharnois

21^e séance du conseil municipal

**PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire du 8 octobre 2019**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 8 octobre 2019 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents :

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents :

Monsieur Alain Gravel, directeur général
Me Karen Loko, greffière.

1. Ouverture de la séance

1.1 2019-10-320 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte. Il est 19h02.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

1.3 2019-10-321 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs

- 2. Avis de motion et projets de règlement**
 - 2.1 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-39 amendant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-21

- 3. Règlements**

N/A

- 4. Administration générale et Service du greffe**
 - 4.1 Autorisation de signature – Contrat de location d’une parcelle de terrain partie du lot 3 869 006 pour l’entreposage de voiliers sur un ber ou une remorque servant au transport
 - 4.2 Approbation du rapport financier pour l’année 2018 – Office municipal d’habitation de Beauharnois
 - 4.3 Approbation du budget révisé du 17 juillet 2019 – Office municipal d’habitation de Beauharnois
 - 4.4 Adoption de la procédure de traitement des demandes d’accommodements pour motifs religieux
 - 4.5 Proclamation de la Ville de Beauharnois Municipalité alliée contre la violence conjugale – Appui au Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres
 - 4.6 Annulation de la résolution 2019-08-265 portant sur l’adjudication de l’appel d’offres TP-2019-05-021 relatif au déneigement et à l’épandage d’abrasif sur les routes de campagne
 - 4.7 Demande d’autorisation à la ministre des affaires municipales et de l’habitation d’octroyer un contrat de gré à gré pour le déneigement et l’épandage d’abrasif sur les routes de campagne de la Ville de Beauharnois en vertu de l’article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes

- 5. Ressources humaines**
 - 5.1 Abolition du poste de directeur du Service de la gestion des eaux
 - 5.2 Embauche d’un chef de division – Gestion des eaux – Direction des opérations – Madame Paola Meli
 - 5.3 Embauche d’un ingénieur municipal – Direction des opérations – Monsieur Oleg Lascov
 - 5.4 Nomination de Monsieur Sylvain Génier au poste de chef de division Loisirs et évènementiel – Service des loisirs, culture et vie communautaire
 - 5.5 Fin d’emploi de l’employé numéro 1142

- 6. Services administratifs et financiers**
 - 6.1 Approbation des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de l’état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d’administration et du fonds d’investissement
 - 6.3 Autorisation du dépôt d’une demande d’aide financière – Fonds pour l’infrastructure municipale d’eau (FIMEAU)
 - 6.4 Annulation de l’appel d’offres ST-2019-08-023 relatif à la reconstruction de la courbe sur la rue Urgel-Charette

- 7. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
 - 7.1 Octroi d’une subvention – Association de soccer de Beauharnois
 - 7.2 Octroi d’une subvention – Centre de pétanque Bel-Âge de Beauharnois

- 7.3 Résolution d'appui – Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets Culture et inclusion du Ministère de la Culture et des Communications du Québec - Projet de rénovation du « Manoir Ellice » - Maison des enfants Marie-Rose
- 7.4 Modification de contrat – Fourniture et installation de filets de protection pour les terrains de baseball au parc Bissonnette – Appel d'offres LC-2019-04-018
- 7.5 Demande d'aide financière – Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 du Ministère de la sécurité publique
- 7.6 Renouvellement du protocole d'entente – Prêt d'un local à l'organisme sans but lucratif AMIAOU pour une période additionnelle d'un (1) an

8. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 8.1 Autorisation de signature - Servitude d'entretien du regard de l'égout situé sur une partie du lot 5 230 141
- 8.2 Achat d'un chauffe-eau – Réfrigération Inter Rive Inc.
- 8.3 Approbation de l'ordre de changement 001 – Gainage d'une conduite sanitaire sur les 27e, 28e et 29e Avenues – Appel d'offres ING-2018-10-044

9. Service de l'occupation du territoire

- 9.1 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) — Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 862 337 partie situé au 634 chemin Saint-Louis

10. Service de la sécurité incendie et civile

N/A

11. Affaires nouvelles

12. Communication des membres du conseil

13. Période de questions

14. Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée.

1.4 2019-10-322 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2019;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2019;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2019.

Adoptée.

2. Avis de motion et projets de règlements

2.1	2019-10-323	Adoption du deuxième projet Règlement 701-39 amendant le règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-21
------------	--------------------	--

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), la Ville de Beauharnois peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage 701, notamment la grille des usages et des normes de la zone HC-21;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2019, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement 701-39 adopté;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement 701-39 a eu lieu le 8 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE REPORTER** l'adoption du deuxième projet de règlement 701-39 amendant le règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-21.

Reportée.

3. Règlements

Sans objet.

4. Administration générale et Service du greffe

4.1 2019-10-324 Autorisation de signature – Contrat de location d’une parcelle de terrain partie du lot 3 869 006 pour l’entreposage de voiliers sur un ber ou une remorque servant au transport

ATTENDU la proposition des propriétaires de voiliers de louer une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Beauharnois pour l’entreposage de leurs voiliers sur un ber ou une remorque servant au transport;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à leur disposition une partie du lot 3 869 006 d’une superficie approximative de 1 039 mètres carrés en contrepartie du paiement d’un loyer annuel d’un montant de 500 \$ par voilier;

ATTENDU QUE le contrat de location représente l’accord complet entre la Ville et les propriétaires de voiliers et reproduit fidèlement toutes les ententes intervenues entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

- **D’AUTORISER** la greffière et le maire à signer le contrat de location d’une parcelle de terrain partie du lot 3 869 006 pour l’entreposage de voiliers sur un ber ou une remorque servant au transport

Adoptée.

4.2 2019-10-325 Approbation du rapport financier pour l’année 2018 – Office municipal d’habitation de Beauharnois

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

- **D’APPROUVER** le rapport financier pour l’année 2018 de l’Office municipal d’habitation de Beauharnois préparé par la firme Nadon Jasmin CPA inc. et présentant un surplus de 72 008 \$.

Adoptée.

4.3 2019-10-326 Approbation du budget révisé du 17 juillet 2019 – Office municipal d’habitation de Beauharnois

ATTENDU QUE le 17 juillet 2019, la Société d’habitation du Québec a approuvé le budget révisé de l’Office municipal d’habitation de Beauharnois (ci-après « OMH »);

ATTENDU QUE le 16 septembre 2019, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget révisé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le budget révisé du 17 juillet 2019 de l'OMH tel que présenté avec un déficit de 214 568 \$, un ajustement de 2 762 \$ pour les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation et un ajustement de 17 421 \$ au niveau du compte de dépenses des taxes municipales.

Adoptée.

4.4	2019-10-327	Adoption de la procédure de traitement des demandes d'accommodements pour motifs religieux
------------	--------------------	---

ATTENDU les dispositions de la *Loi favorisant la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*;

ATTENDU QUE le 16 juin 2019, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi sur la laïcité de l'État*;

ATTENDU QUE cette loi impose des obligations aux organismes municipaux en matière d'accommodements pour motifs religieux;

ATTENDU les *Lignes directrices portant sur le traitement d'une demande d'accommodement pour un motif religieux* publiées par le ministère de la Justice du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite mettre en place une procédure visant à accompagner les décideurs dans le traitement des demandes d'accommodements fondées sur un motif religieux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** la procédure de traitement des demandes d'accommodements pour motifs religieux.

Adoptée.

**4.5 2019-10-328 Proclamation de la Ville de Beauharnois
Municipalité alliée contre la violence conjugale –
Appui au Regroupement des maisons pour femmes
victimes de violence conjugale et de ses maisons
membres**

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des douze (12) jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre 2019, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

-

DE PROCLAMER la Ville de Beauharnois, municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée.

**4.6 2019-10-329 Annulation de la résolution 2019-08-265 portant sur
l'adjudication de l'appel d'offres TP-2019-05-021
relatif au déneigement et à l'épandage d'abrasif sur
les routes de campagne**

ATTENDU QUE par résolution numéro 2019-08-265 adoptée le 20 août 2019, le conseil municipal a adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, la société Les Sols Verelli inc., pour l'option A le contrat de services pour le déneigement et l'épandage d'abrasif sur les routes de campagne pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2022 avec option de prolongation jusqu'au 30 avril 2024;

ATTENDU l'inscription de la société Les Sols Verelli inc. au Registre des entreprises non admissibles (RENA) le 26 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ANNULER** la résolution numéro 2019-08-265 octroyant le contrat pour le déneigement et l'épandage d'abrasif sur les routes de campagne de la Ville de Beauharnois à la société Les Sols Verelli inc.

Adoptée.

4.7	2019-10-330	Demande d'autorisation à la ministre des affaires municipales et de l'habitation d'octroyer un contrat de gré à gré pour le déneigement et l'épandage d'abrasif sur les routes de campagne de la Ville de Beauharnois en vertu de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE le 12 juin 2019, la Ville de Beauharnois a publié un appel d'offres public numéro TP-2019-05-021 sur le Système Électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la fourniture d'un contrat de services pour le déneigement et l'épandage d'abrasif sur les routes de campagne;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 546 131,25 \$, taxes incluses, pour la durée totale du contrat, soit 3 ans avec 2 ans d'options de renouvellement d'un (1) an chacune;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 3 juillet 2019 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les soumissions suivantes :

Option A : Le déneigement et l'épandage d'abrasif du chemin de la Rivière Saint-Louis nord jusqu'aux limites de Saint-Étienne-de-Beauharnois et des Rangs André-Pouliot, Sainte-Anne, Saint-Georges, Saint-Zéphirin, Sainte-Marie et Saint-Joseph (**Total : 17,4 km**)

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Les Sols Verelli inc.	532 400,00 \$
Les Pavages Ultra inc.	1 506 788,00 \$
Benny D'Angelo Déneigement & Jardinage inc.	3 724 277,00 \$

Option B - Le déneigement et l'épandage d'abrasif du chemin de la Rivière Saint-Louis nord jusqu'aux limites de Saint-Étienne-de-Beauharnois et des Rangs Sainte-Anne et Saint-Georges (**Total : 10,0 km**)

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Henri Dagenais & Fils inc.	490 000,00 \$
Les Sols Verelli inc.	493 400,00 \$
Les Pavages Ultra inc.	829 546,00 \$
Benny D'Angelo Déneigement & Jardinage inc.	2 113 555,50 \$

ATTENDU QUE par résolution numéro 2019-08-265 adoptée le 20 août 2019, le conseil municipal a adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, la société Les Sols Verelli inc., pour l'option A, le contrat pour le déneigement et l'épandage d'abrasif sur les routes de campagne pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2022 avec option de prolongation jusqu'au 30 avril 2024;

ATTENDU QUE l'inscription de la société Les Sols Verelli inc. au Registre des entreprises non admissibles (RENA) le 26 septembre 2019 entraîne son inhabileté à exécuter le contrat octroyé le 20 août dernier;

ATTENDU l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE si la Ville de Beauharnois débute un nouveau processus d'appel d'offres public pour la fourniture d'un contrat de services pour le déneigement et l'épandage d'abrasif sur les routes de campagne à cette période tardive de l'année, les prix soumissionnés seront très probablement supérieurs à l'estimation établie par la Ville;

ATTENDU QUE par ailleurs, la Ville de Beauharnois, confrontée à un manque de salariés cols bleus volontaires pour effectuer des travaux de déneigement, ne peut respecter de manière adéquate ses obligations en matière de voirie prévues dans la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1);

ATTENDU QU'eu égard à plusieurs facteurs, tels que la sécurité des usagers des routes, l'arrivée prochaine des premières neiges, il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville de Beauharnois que le contrat pour le déneigement et l'épandage d'abrasif sur les routes de campagne soit octroyé à la société Henri Dagenais & Fils inc, plus bas soumissionnaire conforme pour l'option B;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE DEMANDER** à la Ministre des affaires municipales et de l'habitation, aux conditions qu'elle détermine, de permettre à la Ville de Beauharnois d'octroyer un contrat de gré à gré au plus bas soumissionnaire conforme pour **l'option B**, soit la société Henri Dagenais & Fils inc., pour le déneigement et l'épandage d'abrasif sur les routes de campagne pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2022 pour un montant total de **275 000 \$**, avant les taxes applicables.

Adoptée.

5. Service des ressources humaines

5.1	2019-10-331	Abolition du poste de directeur du service de la gestion des eaux
-----	-------------	--

ATTENDU QUE le poste de directeur du service de la gestion des eaux est vacant depuis le 5 juillet 2019 et qu'il ne sera pas pourvu;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ABOLIR** le poste de directeur du service de la gestion des eaux.

Adoptée.

5.2	2019-10-332	Embauche d'un chef de division – Gestion des eaux – Direction des opérations – Madame Paola Meli
-----	-------------	---

ATTENDU QUE suite à une réorganisation administrative, le poste de directeur du service de la gestion des eaux est aboli, que les tâches affectées à ce poste ont changé et qu'il y a lieu de le renommer chef de division – Gestion des eaux;

ATTENDU l'affichage interne et externe du poste de chef de division – Gestion des eaux du 26 juillet au 23 août 2019;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Paola Meli, qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de chef de division – Gestion des eaux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'EMBAUCHER** Madame Paola Meli à titre de chef de division – Gestion des eaux;

- **QUE** la nomination de Madame Paola Meli soit effective de façon rétroactive au 30 septembre 2019;
- **QUE** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 2 de la classe E de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 1^{er} avril 2018;
- **QUE** Madame Paola Meli bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que le personnel-cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.3 2019-10-333 Embauche d'un ingénieur municipal – Direction des opérations – Monsieur Oleg Lascov

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'EMBAUCHER** Monsieur Oleg Lascov à titre d'ingénieur municipal sur une base hebdomadaire de 40 heures par semaine et qu'il soit placé sous la direction du directeur des opérations;
- **QUE** la nomination de Monsieur Oleg Lascov soit effective de façon rétroactive au 7 octobre 2019;
- **QUE** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 7 de la classe E de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 1^{er} avril 2018 et qu'il conserve cet échelon jusqu'au 31 décembre 2020;
- **QUE** Monsieur Oleg Lascov bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que le personnel-cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.4 2019-10-334 Nomination de Monsieur Sylvain Génier au poste de chef de division Loisirs et événementiel – Service des loisirs, culture et vie communautaire

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Génier occupe actuellement le poste de chargé de projets à la division des services techniques;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

- **DE NOMMER** Monsieur Sylvain Génier chef de division – Loisirs et évènementiel à compter du 4 novembre 2019;
- **QUE** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 6 de la classe E de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 1^{er} avril 2018;
- **QUE** Monsieur Génier bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que le personnel-cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour : Monsieur Richard Dubuc, Monsieur Alain Savard, Madame Linda Toulouse, Monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé et Madame Jocelyne Rajotte.

Contre : Madame Roxanne Poissant

5.5 2019-10-335 Fin d'emploi de l'employé numéro 1142

ATTENDU QUE la période d'essai de l'employé numéro 1142 n'a pas été jugée satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ENTÉRINER** la fin d'emploi de l'employé numéro 1142 en date du 29 septembre 2019.

Adoptée.

6. Services administratifs et financiers

6.1 2019-10-336 Approbation des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** les comptes à payer au 30 septembre 2019 d'un montant de 2 381 700,66 \$.

Adoptée.

6.2	Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaires, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
------------	--

L'état des revenus et dépenses sommaires, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 30 septembre 2019 est déposé devant le conseil.

6.3	2019-10-337	Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière – Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- **QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- **QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

- **QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

Adoptée.

6.4 2019-10-338 Annulation de l'appel d'offres ST-2019-08-023 relatif à la reconstruction de la courbe sur la rue Urgel-Charette

CONSIDÉRANT QUE le 5 septembre 2019, la Ville de Beauharnois a publié l'appel d'offres public numéro ST-2019-08-023 pour la reconstruction de la courbe Urgel-Charette sur le Système Électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 30 septembre 2019 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les cinq (5) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avec taxes)
Eurovia Québec Construction inc. (Agence Chenail)	148 949,40 \$
Construction J. P. Roy Inc.	153 463,46 \$
9329-0146 QC inc. / M Potvin Excavation	164 683,26 \$
Ali Excavation inc.	187 579,39 \$
Sanexen services environnementaux inc	205 011,92 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable de l'approvisionnement sous la fiche de prise de décision n° ST-2019-08-023;

CONSIDÉRANT QUE les prix des soumissionnaires sont supérieurs à l'estimation établie par la Ville de 105 075,65 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ANNULER** l'appel d'offres ST-2019-08-023 relatif à la reconstruction de la courbe sur la rue Urgel-Charette.

Adoptée.

7. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7.1 2019-10-339 Octroi d'une subvention – Association de soccer de Beauharnois

ATTENDU la demande de subvention de l'Association de Soccer de Beauharnois;

ATTENDU QU'une subvention de 15 \$ par joueur inscrit a été prévu dans le budget du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2019 pour les résidents de Beauharnois;

ATTENDU QUE le nombre total de joueurs inscrits résidant à Beauharnois s'élève à 169;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant total de 2 535 \$ à l'Association de Soccer de Beauharnois;
- **QUE** cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

7.2 2019-10-340 Octroi d'une subvention – Centre de pétanque Bel-Âge de Beauharnois

ATTENDU la demande de subvention du Centre de pétanque Bel-âge de Beauharnois;

ATTENDU QU'une subvention de 15 \$ par joueur inscrit a été prévu dans le budget du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2019 pour les résidents de Beauharnois;

ATTENDU QUE le nombre total de joueurs inscrits résidant à Beauharnois s'élève à 153;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant total de 2 295 \$ au Centre de pétanque Bel-Âge de Beauharnois;
- **QUE** cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

7.3	2019-10-341	Résolution d'appui – Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets Culture et inclusion du Ministère de la Culture et des Communications du Québec - Projet de rénovation du « Manoir Ellice » - Maison des enfants Marie-Rose
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE par résolution 2018-09-335 modifiée par la résolution 2018-11-408, le conseil municipal de Beauharnois a autorisé la cession en emphytéose à la Maison des enfants Marie-Rose, ci-après « MDE », de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 290 381 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 333.8 mètres carrés avec un bâtiment désaffecté connu comme étant le « Manoir Ellice »;

ATTENDU QUE la MDE s'est donnée pour mission depuis de nombreuses années, de rénover le « Manoir Ellice », un édifice seigneurial de 1852, afin :

- d'y offrir un lieu de culture adéquat aux enfants, familles et citoyens non seulement de Beauharnois mais également des villes environnantes ainsi que des locaux adaptés aux enfants pour les ateliers d'art (théâtre, peinture, danse, batterie, théâtre, guitare, etc);
- de développer le goût des arts chez les jeunes;
- de revitaliser un bâtiment à valeur patrimonial.

ATTENDU QUE la MDE a transmis une demande d'aide financière pour la construction d'une salle de concert dans le « Manoir Ellice » dans le cadre de l'appel de projets Culture et inclusion du Ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU QUE ce projet est structurant pour la Ville de Beauharnois, compte tenu du peu d'espaces de spectacle disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **QUE** la Ville de Beauharnois appuie la demande d'aide financière de la Maison des enfants Marie-Rose dans le cadre de l'appel de projets Culture et inclusion du Ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Adoptée.

7.4 2019-10-342 Modification de contrat – Fourniture et installation de filets de protection pour les terrains de baseball au parc Bissonnette – Appel d’offres LC-2019-04-018

ATTENDU QUE par résolution numéro 2019-07-238 adoptée le 9 juillet 2019, le conseil municipal a adjugé à la société Environnement Routier NRJ inc., un contrat pour la fourniture et l’installation de filets de protection pour les terrains de baseball au parc Bissonnette pour la somme totale de 179 134,92 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les modifications suivantes doivent être apportées au contrat :

- Annulation des travaux prévus sur le terrain n°3;
- Installation de poteaux et filets supplémentaires sur le terrain n°2;

ATTENDU QUE le crédit appliqué sur l’ensemble de la soumission pour l’annulation des travaux sur le terrain n°3 d’un montant de 19 694 \$ compense les coûts d’installation des poteaux et filets supplémentaires sur le terrain n°2 s’élevant à 9 250 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE par conséquent, la modification du contrat n’occasionne aucun frais supplémentaire pour la Ville de Beauharnois;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

- **D’APPROUVER** les modifications apportées au contrat de fourniture et d’installation de filets de protection pour les terrains de baseball au parc Bissonnette;
- **D’ACCEPTER** la soumission de l’adjudicataire, la société Environnement Routier NRJ inc., pour l’installation des filets et poteaux supplémentaires sur le terrain n°2 d’un montant total de 9 250 \$, avant les taxes applicables.

Adoptée.

7.5 2019-10-343 Demande d’aide financière – Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 du Ministère de la sécurité publique

ATTENDU QUE le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (ci-après « PSM ») est un programme de soutien financier d’une durée de trois ans, créé par le Ministère de la sécurité publique dont le but est d’inciter les organisations municipales de moins de 100 000 habitants à s’inscrire dans une démarche d’amélioration de la sécurité;

ATTENDU QUE ce programme d’aide financière vise plus précisément à :

- doter les milieux de plans de sécurité leur permettant de coordonner leurs efforts en matière de prévention de la criminalité;
- améliorer les services de prévention, de soutien et de protection offerts aux citoyens dans un milieu;

- faciliter la prise en charge par les acteurs locaux des situations problématiques compromettant la sécurité;
- intégrer la prévention de la criminalité aux services de proximité offerts aux citoyens dans une perspective de développement durable;
- solliciter la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale.

ATTENDU la volonté du conseil municipal de rendre la Ville de Beauharnois plus sécuritaire et d'améliorer la qualité de vie des citoyens de façon inclusive et durable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** la Ville de Beauharnois à déposer conjointement avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield un projet dans le cadre des volets 3 « Développement ou bonification d'un service de travail de rue » et 4 « Programme d'animation Après-école » du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité;
- **DE CONTRIBUER** financièrement au projet à hauteur de 10 000 \$ par année pendant les 3 prochaines années (2019-2022);
- **D'AUTORISER** le chef de division – Culture et vie communautaire, à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Ministère de la sécurité publique ainsi que tout document relatif au Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité;

Adoptée.

7.6	2019-10-344	Renouvellement du protocole d'entente – Prêt d'un local à l'organisme sans but lucratif AMIAOU pour une période additionnelle d'un (1) an
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE par résolution numéro 2018-08-319 adoptée le 21 août 2018, le conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole d'entente portant sur le prêt d'un local situé au 40 rue Bourcier à l'organisme sans but lucratif AMIAOU pour une période d'un an débutant à la date de la signature du protocole d'entente;

ATTENDU QUE le contrat est arrivé à son terme le 4 septembre 2019 et qu'il y a lieu de le prolonger;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE RENOUVELER** le protocole d'entente relatif au prêt d'un local situé au 40 rue Bourcier à l'organisme sans but lucratif AMIAOU pour une période additionnelle d'un (1) an selon les mêmes conditions et modalités;
- **D'AUTORISER** le maire, Bruno Tremblay, et la greffière, Me Karen Loko à signer l'avenant au protocole d'entente.

Adoptée.

8. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

8.1	2019-10-345	Autorisation de signature - Servitude d'entretien du regard de l'égout situé sur une partie du lot 5 230 141
------------	--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 230 141 consent à la mise en place d'une servitude d'entretien du regard de l'égout situé sur une partie de son lot en faveur de la Ville de Beauharnois;

CONSIDÉRANT la description technique du regard de l'égout situé sur une partie du lot 5 230 141 préparée le 4 septembre 2019 sous la minute 36297 par Monsieur Danny Drolet, arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** la greffière et le maire à signer tous les documents relatifs à l'établissement de la servitude d'entretien du regard de l'égout situé sur une partie du lot 5 230 141;
- **QUE** les frais relatifs à la signature de la servitude soient à charge de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

8.2 2019-10-346 Achat d'un chauffe-eau – Réfrigération Inter Rive Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ENTÉRINER** l'achat d'un chauffe-eau de la société Réfrigération Inter Rive Inc pour la somme totale de 14 827.88 \$, taxes incluses;
- **QUE** cette dépense soit payée par le fonds de roulement.

Adoptée.

8.3 2019-10-347 Approbation de l'ordre de changement 001 – Gainage d'une conduite sanitaire sur les 27^e, 28^e et 29^e Avenue – Appel d'offres ING-2018-10-044

ATTENDU QUE par résolution numéro 2019-01-021 adoptée le 15 janvier 2019, le conseil municipal a adjugé à la société Services Infraspéc inc. un contrat pour le gainage d'une conduite sanitaire sur les 27^e, 28^e et 29^e Avenue pour un montant total de 299 150 \$ (avant les taxes applicables);

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires de chemisage des conduites d'un diamètre de 375 mm pour un montant total de 16 240 \$ doivent être exécutés sur la 24^e avenue entre les rues Arsenault et Bourcier;

ATTENDU la recommandation du chargé de projets d'approuver l'ordre de changement 001 décrit ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** l'ordre de changement 001 correspondant aux travaux de chemisage des conduites de 375 mm de diamètre sur la 24^e avenue entre les rues Arsenault et Bourcier pour un montant de 16 240 \$ (avant les taxes applicables);
- **QUE** la dépense soit assumée à même le Règlement d'emprunt numéro 2018-15 décrétant une dépense de 413 810 \$ et un emprunt de 413 810 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer le gainage structural des conduites d'égouts de la 27^e, 28^e et 29^e Avenue.

Adoptée.

9. Service de l'occupation du territoire

9.1	2019-10-348	Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) — Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 862 337 situé au 634 chemin Saint-Louis
-----	-------------	--

ATTENDU QUE le ministère des transports du Québec a soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 862 337, dont le propriétaire est Monsieur Gilles Nadon;

ATTENDU QUE la demande d'utilisation du sol à des fins autres que l'agriculture a pour but d'autoriser la construction d'un viaduc lors de la construction de l'Autoroute 30 pour permettre au chemin Saint-Louis de passer au-dessus des voies rapides;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas le potentiel agricole du lot en question ni celui des lots avoisinants;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots;

ATTENDU QUE l'autorisation de ce projet n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU QUE ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de production animale ni pour les autres types de production;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole qui se fait généralement dans le secteur où se trouve le projet;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la ville et dans la région;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet néfaste sur la constitution de propriétés foncières ayant la superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet néfaste sur le développement économique de la région;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet néfaste sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité même si celle-ci est caractérisée par une faible densité d'occupation;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPUYER** auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la demande du ministère des transports du Québec relative à une partie du lot 3 862 337 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Beauharnois situé au 634 chemin Saint-Louis appartenant à Monsieur Gilles Nadon et **d'autoriser** l'utilisation dudit lot à une fin autre que l'agriculture.

Adoptée.

10. Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

Sans objet.

11. Affaires nouvelles

- Aucune

12. Communication des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo du 8 octobre 2019 » à partir de la quarante-cinquième seconde de la trentième minute de la période d'enregistrement (00 : 30 45).

13. Période de questions

La période de questions peut être visionnée sur le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo du 8 octobre 2019 » à partir de la troisième seconde de la trente-troisième minute de la période heure d'enregistrement (00 : 33 : 03).

14. 2019-10-349 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **QUE** la séance soit levée. Il est 20h37.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Me Karen Loko, greffière